

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 47/2024
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROUTE DES
DURONS - PARKING DU CIMETIERE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande des associations ACCA et LA CHAUMEANE en vue du concours de pétanque lors de la fête de la mi-août le jeudi 15 août 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit jeudi 15 août 2024 de 8h00 à minuit, à tout véhicule, route des Durons, parking du cimetière.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux de COMBOVIN pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **15 août 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 2 août 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

